J'ai déposé aujourd'hui un protocole d'entente qui est le résultat de négociations avec les trois premiers ministres provinciaux. C'est un projet à long terme. La création d'une société de l'énergie des Maritimes réunira pour la première fois les trois provinces maritimes dans un projet de production et de transmission d'énergie électrique. Ce système sera doté d'un ordinateur centralisé de sorte que les Maritimes auront un système qui leur coûtera le moins cher possible. Cette société sera assez grosse pour financer de nouveaux projets dans les Maritimes, des projets qui seraient trop importants pour qu'une province les finance, les construise ou les gère à elle seule.

Nous n'avons pas négligé l'autre membre important de l'équation énergétique, soit la demande. Le gouvernement a pris un grand nombre de mesures visant à augmenter les économies d'énergie et à promouvoir une plus grande utilisation de l'énergie renouvelable afin de diminuer les besoins en combustibles classiques. Les députés d'en face peuvent vouloir l'oublier, mais les députés de ce côté-ci ne se souviennent que trop bien de l'annonce faite le 4 juin dernier de mesures prévoyant la dépense de 380 millions de dollars sur une période de cinq ans pour mettre en valeur des formes d'énergie renouvelable, utiliser l'énergie de nos forêts et la technologie solaire. Ces mesures sont importantes pour réduire notre dépendance des sources étrangères de pétrole. Toutes ces mesures ont permis de réduire notre dépendance actuelle et éventuelle de l'énergie importée, surtout du pétrole des pays étrangers. Mais, nous continuerons à dépendre du pétrole importé jusqu'à un certain point, dans un avenir prévisible.

La Chambre n'est pas sans savoir que je déploie de grands efforts en vue de faire en sorte que la majeure partie du pétrole que nous importons provienne de sources sûres, en vertu d'ententes commerciales certaines. Il s'agit là d'un domaine où Petro-Canada joue déjà un rôle actif. Cependant l'incertitude est inévitable jusqu'à un certain point du fait que nous dépendons encore un peu du pétrole importé. Le présent projet de loi porte principalement sur ce problème.

J'ai fait allusion plus tôt à l'évolution de la situation politique en Iran et à l'arrêt de ses exportations de pétrole. Cet incident nous a permis de constater une fois de plus qu'un arrêt des approvisionnements de l'étranger peut se produire sans avertissement. Si les interruptions actuelles se poursuivent pendant quelques mois encore, la pénurie globale d'approvisionnements pourrait obliger l'Agence internationale de l'énergie à imposer son système de partage du pétrole en cas d'urgence. Notre participation à cet accord nous oblige à disposer en tout temps d'un programme de mesures de restriction de la demande de pétrole en cas d'urgence dont la mise en œuvre nous permettrait de réduire notre taux de consommation. Certains pays membres de l'AIE ont déjà annoncé publiquement des mesures permettant de faire face aux interruptions de leur approvisionnement en pétrole. En ce qui nous concerne, les programmes voulus sont déjà préparés. Ce dont nous avons immédiatement besoin, c'est d'une loi qui nous permettrait d'agir rapidement si jamais il fallait appliquer nos programmes de répartition et de rationnement.

Lorsque le programme de répartition est prêt, la répartition du pétrole brut peut être appliquée en sept jours; il faudrait 60 jours pour mettre en œuvre le programme de répartition des

Approvisionnements d'énergie

produits pétroliers et jusqu'à six mois dans le cas du programme de rationnement de l'essence.

Il nous faut maintenant une loi qui permette au gouvernement d'appliquer immédiatement ces programmes en cas de pénurie grave des approvisionnements. C'est pour ces raisons que je présente à la Chambre le bill C-42 intitulé «loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie».

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous dire que tout est beau, calme et serein à l'horizon. Il nous apprend que, grâce à ses talents particuliers et à son travail sans relâche, tout va pour le mieux. Cela me rappelle la caricature de l'époque de la grande crise où un clochard demande à un autre: «Si tu es si fin, pourquoi ne sommes-nous pas riches?» Si le ministre est si fin et si le gouvernement a tant fait, pourquoi sommes-nous dans la situation actuelle et pourquoi sommes-nous saisis de ce bill?

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: C'est aussi simple que cela! Le ministre nous a mentionné une kyrielle de faits, comme il les appelle. Mais ils prêtaient peut-être pour la plupart à discussion. J'aimerais présenter ma propre version de la genèse de la situation actuelle. Elle est peut-être aussi faussée que celle du ministre, mais j'essaierai d'en supprimer les arguments politiques du genre de ceux qui ont fait la réputation du ministre. J'aimerais présenter les faits d'une façon qui sera, je l'espère, juste, impartiale et tout à fait apolitique.

A la suite de la première crise de l'OPEP, en 1973, le gouvernement a présenté un bill qui était presque identique à celui dont nous sommes saisis ce soir. Le bill de 1974, toutefois, ne contenait pas, à notre avis, certaines garanties essentielles nous assurant que le Parlement serait consulté. Son libellé original était très vague en ce sens qu'il accordait au gouvernement le pouvoir d'intervenir unilatéralement dans certains domaines qui, à notre avis et de l'avis d'autres personnes, étaient nettement de compétence provinciale. Le gouvernement a fini par accéder, à contrecœur, à la requête des progressistes conservateurs, c'est-à-dire par prévoir une mesure d'abrogation ou un mécanisme d'autodestruction dans le bill. Pour notre part, nous réclamions que l'on donne au Parlement l'occasion d'exprimer son opinion avant, pendant ou après que le gouvernement décide de mettre les mesures prévues dans cet ancien projet de loi à exécution. Si nous réclamions une mesure d'abrogation, c'est que nous voulions nous assurer que la loi ne demeure pas indéfiniment en vigueur, donc forcer le gouvernement à remettre tout en question une fois la loi abrogée.

Par ailleurs, à la suite de la pénurie de 1974, le Canada a conclu un accord mutuel avec 18 autres pays sous les auspices de l'OCDE, s'engageant ainsi à aider les autres pays signataires du monde occidental à essayer de parer à toute pénurie de pétrole brut éventuelle. Essentiellement, cet accord de 1974 prévoyait le déclechement d'un mécanisme de répartition des approvisionnements mondiaux de pétrole dans les pays de ce côté-ci du rideau de fer advenant une baisse d'au moins 7 p. 100 de l'ensemble des approvisionnements mondiaux. Une formule compliquée de répartition prévoyait la participation de tous les pays à la pénurie de l'un d'eux.